

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 89 du 10 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 568/ARM/DGA/DO/UM AMS

relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management avions de missions et de support de la direction des opérations.

Du 26 novembre 2021

INSTRUCTION N° 568/ARM/DGA/DO/UM AMS relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management avions de missions et de support de la direction des opérations.

Du 26 novembre 2021

NOR A R M A 2 1 0 2 8 8 4 J

Référence(s) :

- > Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- > Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).

> [Instruction N° 560/ARM/DGA/DO/SDAQ du 18 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

> [Instruction N° 568/ARM/DGA/DO/UM AMS du 14 octobre 2020 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management avions de missions et de support de la direction des opérations.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.2.2.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

3.2. Le directeur adjoint.

3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.

3.4. Autres personnels.

3.5. Personnel ayant des missions spécifiques.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

5. ANTENNE.

6. SOUTIEN.

7. DOCUMENT ABROGÉ.

8. PUBLICATION.

DESTINATAIRES

- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations
- Monsieur le directeur du développement international
- Madame la directrice technique
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget
- Monsieur le directeur des ressources humaines
- Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense
- Monsieur le chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique
- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité

- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le directeur de l'agence numérique de défense

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management (UM) avions de missions et de support (AMS), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction des opérations (DO) de la direction générale de l'armement (DGA), selon les dispositions de l'article 9. de l'arrêté de deuxième référence.

Elle complète [l'instruction de troisième référence](#).

2. MISSIONS.

Les missions générales de l'UM AMS sont définies au point 2. de [l'instruction de troisième référence](#). Son domaine de compétence porte notamment sur la conduite :

- des opérations d'armement (programmes d'ensemble, programmes, opérations d'ensemble et opérations non érigées en programmes) dans les domaines des équipements avions de missions et de support et drones qui relèvent du budget opérationnel de programme (BOP) AMS du programme 146 « équipement des forces » ;
- des études amont relevant du programme 144 « environnement et prospective de défense », qui lui sont confiées dans le domaine de l'aéromobilité et dans les domaines connexes des activités de l'UM.

L'UM AMS apporte aussi son concours à d'autres départements ministériels.

Ces missions complémentaires peuvent porter sur la préparation de l'avenir, le développement, la réalisation, l'acquisition, la qualification, la réception et la réglementation dans le domaine des matériels aéronautiques.

En outre, l'UM AMS a en charge certaines opérations confiées à la DO dans le cadre de délégations de gestion avec :

- la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises pour le programme 161 ;
- la direction générale de l'aviation civile pour le programme 190 ;
- la direction générale des douanes et droits indirects pour le programme 302.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

Les responsabilités d'un directeur d'unité de management sont décrites au point 3.1. de [l'instruction de troisième référence](#).

En particulier, le directeur de l'unité de management AMS (DUM AMS) est responsable du budget opérationnel du programme 146 « équipements des forces » relevant de l'UM AMS ainsi que de l'unité opérationnelle s'y référant.

3.2. Le directeur adjoint.

Le DUM AMS dispose d'un directeur adjoint selon les dispositions du point 3.2. de [l'instruction de troisième référence](#).

Le directeur adjoint est en charge notamment de la prise en compte de l'innovation au sein des programmes de l'UM en interface avec l'agence de l'innovation de défense (AID).

3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.

Le DUM AMS n'a pas d'adjoint spécialisé.

3.4. Autres personnels.

Le DUM AMS s'appuie aussi pour l'assister dans ses fonctions, sur des personnels qui lui sont rattachés ou relevant d'autres directions ou services conformément au point 3.4. de [l'instruction de troisième référence](#).

3.5. Personnel ayant des missions spécifiques.

Le DUM AMS s'appuie sur un directeur d'opération export (DOE) rattaché organiquement à la direction du développement international (DI) de la DGA.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

Les projets, dont l'UM AMS assure la conduite, sont regroupés en six segments de management :

- SM-ATA : segment de management « avions de transport d'assaut » ;
- SM-ATS : segment de management « avions de transport stratégique » ;
- SM-ARTE : segment de management « avions de ravitaillement, de transport et d'entraînement » ;
- SM-AVM : segment de management « avions de missions » ;
- SM-ACEA : segment de management « aviation civile et études amont » ;
- SM-SDA : segment de management « systèmes de drones aériens ».

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) telles que décrites dans [l'instruction de troisième référence](#).

5. ANTENNE.

L'UM AMS s'appuie sur une antenne située sur le site DGA d'Arcueil.

6. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM AMS est assuré conformément aux dispositions du point 6. de [l'instruction de troisième référence](#).

7. DOCUMENT ABROGÉ.

[L'instruction n° 568/ARM/DGA/DO/SDAQ du 14 octobre 2020](#) relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management avions de missions et de support de la direction des opérations est abrogée.

8. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de 1^{re} classe de l'armement,
directeur de l'unité de management avions de missions et de support de la direction des opérations,*

Nicolas HUÉ.